



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 SEP. 2021

Monsieur le maire,

Vous m'avez adressé plusieurs délibérations motivées de votre conseil municipal afin d'intégrer des zones d'exception dans le futur Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval en cours de révision qui permettront l'implantation en zone inondable de projets d'intérêt stratégique tels que définis dans la disposition 18 du PGRI du district Meuse 2016-2021.

Compte-tenu des éléments présents dans les dossiers techniques qui m'ont été transmis et des avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI, les zones d'exception envisagées dénommées « Friche Deville », « Quartiers des Forges St-Charles », « Place Jacques Félix », « La Macérienne » et « Parc des Expositions » reçoivent de ma part un avis favorable.

Toutefois, je vous rappelle que la création de zones d'exception ne préjuge en rien de la recevabilité des dossiers détaillés des projets d'intérêt stratégique qu'il vous appartiendra impérativement de présenter aux services de l'État pour validation.

Ces dossiers finaux devront être rigoureusement aboutis et prendre en compte toutes les prescriptions en matière d'urbanisme, de construction, d'utilisation et d'exploitation, décrites dans le règlement du futur PPRi Meuse Aval, dans la partie relative aux zones d'exception, et ce conformément au décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

À ce titre, ces projets devront obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être essentiels pour le bassin de vie ;
- être sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ;
- respecter les mesures de prévention du risque inondation ci-dessous :
 - La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation des champs d'inondation ;
 - Le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un évènement exceptionnel ;

Monsieur Boris RAVIGNON
Maire de Charleville-Mézières
15 Place du Théâtre
08000 Charleville-Mézières

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

- Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations ;
- Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa ;
- La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le 9 SEP. 2021

Monsieur le maire,

Vous m'avez adressé une délibération motivée de votre conseil municipal afin d'intégrer une zone d'exception dans le futur Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval en cours de révision qui permettra l'implantation en zone inondable d'un projet d'intérêt stratégique tel que défini dans la disposition 18 du PGRI du district Meuse 2016-2021.

Compte-tenu des éléments présents dans le dossier technique qui m'a été transmis et de l'avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI, la zone d'exception envisagée dénommée « Zone PSA » reçoit de ma part un avis favorable.

Toutefois, je vous rappelle que la création d'une zone d'exception ne préjuge en rien de la recevabilité du dossier détaillé du projet d'intérêt stratégique qu'il vous appartiendra impérativement de présenter aux services de l'État pour validation.

Ce dossier final devra être rigoureusement abouti et prendre en compte toutes les prescriptions en matière d'urbanisme, de construction, d'utilisation et d'exploitation, décrites dans le règlement du futur PGRI Meuse Aval, dans la partie relative aux zones d'exception, et ce conformément au décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

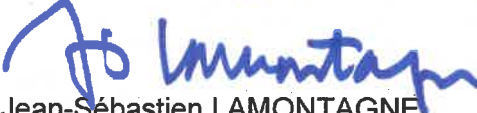
À ce titre, ce projet devra obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être essentiel pour le bassin de vie ;
- être sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ;
- respecter les mesures de prévention du risque inondation ci-dessous :
 - La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation des champs d'inondation ;
 - Le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un évènement exceptionnel ;

Monsieur PETITFRERE Olivier
Maire de Lumes
Grande rue
08440 Lumes

- Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations ;
- Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa ;
- La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 SEP. 2021

Monsieur le maire,

Vous m'avez adressé une délibération motivée de votre conseil municipal afin d'intégrer une zone d'exception dans le futur Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval en cours de révision qui permettra l'implantation en zone inondable d'un projet d'intérêt stratégique tel que défini dans la disposition 18 du PGRI du district Meuse 2016-2021.

Compte-tenu des éléments présents dans le dossier technique qui m'a été transmis et de l'avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI, la zone d'exception envisagée dénommée « Zone PSA » reçoit de ma part un avis favorable.

Toutefois, je vous rappelle que la création d'une zone d'exception ne préjuge en rien de la recevabilité du dossier détaillé du projet d'intérêt stratégique qu'il vous appartiendra impérativement de présenter aux services de l'État pour validation.

Ce dossier final devra être rigoureusement abouti et prendre en compte toutes les prescriptions en matière d'urbanisme, de construction, d'utilisation et d'exploitation, décrites dans le règlement du futur PPRi Meuse Aval, dans la partie relative aux zones d'exception, et ce conformément au décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

À ce titre, ce projet devra obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être essentiel pour le bassin de vie ;
- être sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ;
- respecter les mesures de prévention du risque inondation ci-dessous :
 - La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation des champs d'inondation ;
 - Le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un évènement exceptionnel ;

Monsieur LEBRETON Philippe
Maire de Les Ayvelles
53 rue de Sedan
08000 Les Ayvelles

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

- Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations ;
- Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa ;
- La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 SEP, 2021

Monsieur le maire,

Vous m'avez adressé une délibération motivée de votre conseil municipal afin d'intégrer une zone d'exception dans le futur Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval en cours de révision qui permettra l'implantation en zone inondable d'un projet d'intérêt stratégique tel que défini dans la disposition 18 du PGRI du district Meuse 2016-2021.

Compte-tenu des éléments présents dans le dossier technique qui m'a été transmis et de l'avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI, la zone d'exception envisagée dénommée « Zone PSA » reçoit de ma part un avis favorable.

Toutefois, je vous rappelle que la création d'une zone d'exception ne préjuge en rien de la recevabilité du dossier détaillé du projet d'intérêt stratégique qu'il vous appartiendra impérativement de présenter aux services de l'État pour validation.

Ce dossier final devra être rigoureusement abouti et prendre en compte toutes les prescriptions en matière d'urbanisme, de construction, d'utilisation et d'exploitation, décrites dans le règlement du futur PPRi Meuse Aval, dans la partie relative aux zones d'exception, et ce conformément au décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

À ce titre, ce projet devra obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être essentiel pour le bassin de vie ;
- être sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ;
- respecter les mesures de prévention du risque inondation ci-dessous :
 - La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation des champs d'inondation ;
 - Le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un évènement exceptionnel ;

Monsieur DUPUY Jérémy
Maire de Villers-Semeuse
11 rue Ferdinand Buisson
08000 Villers-Semeuse

- Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations ;
- Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa ;
- La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 SEP. 2021

Monsieur le maire,

Vous m'avez adressé plusieurs délibérations motivées de votre conseil municipal afin d'intégrer des zones d'exception dans le futur Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval en cours de révision qui permettront l'implantation en zone inondable de projets d'intérêt stratégique tels que définis dans la disposition 18 du PGRI du district Meuse 2016-2021.

Compte-tenu des éléments présents dans les dossiers techniques qui m'ont été transmis et des avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI, les zones d'exception envisagées dénommées « Friche industrielle Lenoir et Mernier », « Friche du Moulin » et « Site industriel LCAB » reçoivent de ma part un avis favorable.

Toutefois, je vous rappelle que la création de zones d'exception ne préjuge en rien de la recevabilité des dossiers détaillés des projets d'intérêt stratégique qu'il vous appartiendra impérativement de présenter aux services de l'État pour validation.

Ces dossiers finaux devront être rigoureusement aboutis et prendre en compte toutes les prescriptions en matière d'urbanisme, de construction, d'utilisation et d'exploitation, décrites dans le règlement du futur PPRi Meuse Aval, dans la partie relative aux zones d'exception, et ce conformément au décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

À ce titre, ces projets devront obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être essentiels pour le bassin de vie ;
- être sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ;
- respecter les mesures de prévention du risque inondation ci-dessous :
 - La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation des champs d'inondation ;
 - Le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un évènement exceptionnel ;

Monsieur GENGOUX Kevin
Maire de Bogny-sur-Meuse
Place de l'Hôtel de Ville
08120 Bogny-sur-Meuse

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

- Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations ;
- Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa ;
- La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 SEP. 2021

Monsieur le maire,

Vous m'avez adressé plusieurs délibérations motivées de votre conseil municipal afin d'intégrer des zones d'exception dans le futur Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval en cours de révision qui permettront l'implantation en zone inondable de projets d'intérêt stratégique tels que définis dans la disposition 18 du PGRI du district Meuse 2016-2021.

Compte-tenu des éléments présents dans les dossiers techniques qui m'ont été transmis et des avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI, les zones d'exception envisagées dénommées « Schulman / Cellatex » et « Lotissement Bon Secours » reçoivent de ma part un avis favorable.

Toutefois, je vous rappelle que la création de zones d'exception ne préjuge en rien de la recevabilité des dossiers détaillés des projets d'intérêt stratégique qu'il vous appartiendra impérativement de présenter aux services de l'État pour validation.

Ces dossiers finaux devront être rigoureusement aboutis et prendre en compte toutes les prescriptions en matière d'urbanisme, de construction, d'utilisation et d'exploitation, décrites dans le règlement du futur PPRi Meuse Aval, dans la partie relative aux zones d'exception, et ce conformément au décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

À ce titre, ces projets devront obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être essentiels pour le bassin de vie ;
- être sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie ;
- respecter les mesures de prévention du risque inondation ci-dessous :
 - La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation des champs d'inondation ;
 - Le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un évènement exceptionnel ;

Monsieur ITUCCI Robert

Maire de Givet
11 place Carnot
08600 Givet

- Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations ;
- Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa ;
- La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE